République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260702-1DBC020726-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 2 juillet 2026	N°1dbc020726

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 2 juillet 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 25 juin 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Gwendal LE COQ,

EXCUSES : Mickaël ABARNOU

Constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et les Communautés de communes du Pays des Abers, du Pays de Landerneau - Daoulas, Lesneven Côte des Légendes et de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime pour la maintenance et les travaux de câblage fibre optique sur le réseau de communications électroniques

Exposé des motifs

Contexte

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Dans une perspective de rationalisation et de recherche d'efficacité, sur la base des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et les Communautés de communes du Pays des Abers, du Pays de Landerneau-Daoulas, Lesneven Côte des Légendes et de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pour les prestations de maintenance et de travaux de câblage fibre optique sur le réseau de communications électroniques.

Le coordonnateur du groupement, à savoir Brest métropole est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement de commandes est chargé de l'exécution technique et financière et exerce sa propre maîtrise d'ouvrage pour la part des marchés publics le concernant.

Pour l'attribution de l'ensemble des marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes est instituée une Commission d'Appel d'Offres du groupement qui se réunira en tant que de besoin.

Cette Commission d'Appel d'Offres présidée par le représentant du coordonnateur du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260702-1DBC020726-DE

Pour chaque consultation lancée dans le cadre du groupement, le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution…). La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / Nombre de membres du groupement concernés par la consultation

Pour le coût global de passation de la procédure, deux forfaits sont prévus :

- Procédure > au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services (à titre indicatif : 216 000 € H.T en avril 2026) : 3 500.00 € TTC,
- Procédure < au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services : 1 200.00 € TTC.

Le groupement entrera en vigueur à compter de la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres et prendra fin à l'échéance de l'actuel mandat électoral.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision***
- ***Désigner les représentants suivants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :***
  - ***David Kerlan, titulaire***
  - ***Renaud Le Floch, suppléant***

Fait et délibéré à Plabennec le 6 juillet 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER